



# Contribution

**relative au Plan de formation 2020  
et aux notes stratégiques concernant  
la Validation des compétences,  
la Formation en alternance,  
les Pôles Formation-Emploi  
et les Stages**

**Adoptée par le Conseil d'administration le 4 juillet 2016**

<b>Demandeur</b>	Ministre Gosuin
<b>Demande reçue le</b>	23 juin 2016
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances
<b>Demande traitée le</b>	29 juin 2016
<b>Contribution rendue par le Conseil d'Administration le</b>	4 juillet 2016
	Demande dans le cadre des « priorités partagées » de la Stratégie 2025.

## Préambule

**Le Conseil** est ici sollicité, pour contribution préalable dans le cadre de la *Stratégie 2025*, sur des notes stratégiques concernant de grands chantiers faisant l'objet de « priorités partagées », c'est à dire d'un « travail en commun » du Gouvernement et des interlocuteurs sociaux.

Pour rappel, il s'agit là d'une méthodologie nouvelle, prévoyant une première phase, de « co-travail », en amont de la rédaction d'avant-projets législatifs ou réglementaires, qui permet de vérifier l'existence d' (et de rechercher) un consensus sur les grands principes des matières visées. Ce premier temps est suivi d'une seconde phase, de consultation plus classique, qui intervient après première lecture en Conseil des ministres.

**Le Conseil** est attentif au fait que les notes et Plan relatifs à la formation soumis pour contribution relèvent de compétences communautaires. Or, les deux Commissions communautaires bruxelloises ne disposent pas des mêmes habilitations. Cette asymétrie institutionnelle ne permettra pas d'envisager une symétrie d'avancée des textes dans les deux Communautés. Le même écueil affectera la mise en œuvre du Plan de formation.

Dans le cadre des futures saisines, liées à la seconde phase de consultation, 'classique', **le Conseil** sera également attentif à son champ de compétences en matière de formation. En vertu de l'article 17, § 1<sup>er</sup> de l'Accord de coopération du 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (Cocof) concernant les politiques croisées « Emploi-Formation », il pourra être saisi par le Collège de la Cocof, ce qui n'est pas prévu pour les textes émanant de la Vlaamse Gemeenschap ou de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

## Contribution

### 1. Considérations générales

Une nouvelle fois, **le Conseil** juge positivement le processus évolutif où les recommandations des interlocuteurs sociaux sont sollicitées en amont de la prise de décision dans les matières constituant des « priorités partagées ».

Il réitère toutefois sa demande que, dans toute la mesure du possible, les documents relevant de cette méthodologie soient transmis aux interlocuteurs sociaux dans des délais raisonnables, de façon qu'ils puissent en prendre connaissance en profondeur.

Dans le cadre de la présente contribution, **le Conseil** constate que la participation des interlocuteurs sociaux aux notes de cadrage, jointes aux notes stratégiques au Gouvernement ou au Collège, s'est faite « à géométrie variable », depuis la co-écriture jusqu'à une simple présentation (voire...évocation) en Task Force.

Ainsi, **le Conseil** regrette que, contrairement aux autres textes, il n'ait pu être davantage sollicité en amont ni sur le document relatif à l'*Alternance* ni sur le *Plan de formation 2020*, ce dernier figurant pourtant explicitement parmi les objectifs partagés de la *Stratégie 2025*.

La présente contribution portant sur des notes de principe, **le Conseil** insiste pour être sollicité à nouveau au moment de la rédaction des textes légaux ou réglementaires y afférents, tant (le cas échéant) en priorité partagée qu'en concertation 'classique'.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Plan de Formation 2020

La formation professionnelle revêt une grande importance aux yeux des interlocuteurs sociaux. A cet égard, **le Conseil** déplore de n'avoir pu être associé de part en part à l'élaboration du Plan de formation 2020.

Pour **le Conseil**,

- 1) Les objectifs finaux du Plan sont à clarifier et à « ré-agencer » entre :
  - d'une part les *grands objectifs* :
    - garantir le droit à la qualification tout au long de la vie,
    - améliorer le niveau de compétences et les qualifications des chercheurs d'emploi,
    - augmenter le taux de certification/ « diplomation »,
    - sécuriser et fluidifier les parcours de formation ;
  - et, d'autre part, les *moyens* pour y parvenir :
    - développer l'offre de formation pour atteindre 20.000 demandeurs d'emploi formés par an en 2020<sup>1</sup>,
    - développer les différentes modalités de formation en entreprise,
    - développer l'implication des secteurs professionnels en matière d'emploi et de formation à Bruxelles.
  
- 2) Les modalités de financement *pluri-annuel* des priorités doivent être clarifiées.
 

Le Plan propose que les efforts de financement soient concentrés sur :

  - l'alternance,
  - les langues et le pré-qualifiant,
  - les pôles formation-emploi,
  - et la validation des compétences.

Cependant, l'avant-projet de budget 2017 de Bruxelles Formation n'intègre, à ce stade, que les formations développées dans le cadre du futur Pôle *MIT*, les formations 'langues et pré-qualifiant'.

Les autres pôles n'existent pas encore formellement et le décret OISP n'est pas encore modifié afin de renforcer le développement de leur offre.

A titre d'exemple, **le Conseil** s'interroge sur la mise en œuvre des formations relevant de la santé et du social ou encore des autres domaines cités, qui ne disposent pas (ou pas encore) de Pôle (Horeca/Commerce/etc.).
  
- 3) La mise en place d'un Observatoire de l'Emploi et de la Formation est un objectif fondamental, que **le Conseil** peut et veut partager avec le Ministre.

---

<sup>1</sup> sans altérer la qualité de la démarche de formation.

Pour **le Conseil**, cette décision doit toutefois être mise en œuvre :

- a. compte tenu du fait qu'elle intervient au moment précis où, au terme de la mise en œuvre des Accords de politiques croisées, les collaborations d'Actiris et des Organismes de formation n'ont jamais été aussi intenses et productives qu'aujourd'hui ;
- b. dans le respect des compétences respectives de la Région de Bruxelles-Capitale *et* de la Commission communautaire française ;
- c. dans le respect de la gestion paritaire.

Pour **le Conseil**, les Comités de gestion et les Directions générales d'Actiris et de Bruxelles-Formation doivent *d'une part* disposer chacun, *en interne*, des ressources d'études indispensables à la mise en œuvre efficace des choix du Gouvernement/du Collège (en ce comprises les nécessaires mesures d'ajustement de l'offre structurelle de formation professionnelle) ; *d'autre part*, construire ensemble, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'interface qui constituera, au sein du bâtiment ASTRO, l' 'Observatoire de l'Emploi et de la Formation'.

**Le Conseil** relève que l'OBE fonctionne actuellement 'à plein régime', sur base des missions qui lui ont été confiées par l'art. 48 du contrat de gestion d'Actiris. Les missions prévues par la mesure 29, dont la plupart sont nouvelles, « complètent » (lire : *s'ajoutent à*) ses missions actuelles. Or, avec ses moyens actuels, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi (OBE) ne pourra assumer l'intégralité de ces nouvelles missions. Les intégrer telles quelles se ferait donc au détriment de ses missions de base, notamment celle, essentielle, d'alimenter Actiris en statistiques et en indicateurs. En d'autres termes, ce projet contrarierait les efforts réalisés par l'OBE afin de se concentrer sur les priorités d'Actiris.

**Le Conseil** est parfaitement conscient de l'impérieuse nécessité de tenir compte de l'avis des acteurs de l'emploi et de la formation dans la détermination de ces politiques. Toutefois, il n'aperçoit pas la plus-value que constituerait la mise en place d'un Comité d'accompagnement aussi large qu'envisagé par le Plan, qui aurait pour effet non seulement de blesser la gestion paritaire mais encore de mettre en place, dans une gouvernance incertaine, un organisme souffrant à la fois (et paradoxalement) d'un déséquilibre entre représentants de l'Emploi et de la Formation *et* d'une mise 'sur le côté' de l'Organisme public francophone de Formation professionnelle.

- 4) Les Comités de gestion de Bruxelles Formation et d'Actiris doivent être saisis du Plan, pour leur permettre de rendre avis à la fin du mois de septembre 2016.
- 5) Le Plan doit se pencher également :
  - a. sur l'« immersion » avec le VDAB Brussel ;
  - b. et sur les Maisons de l'emploi et de la formation, annoncées dans l'accord de majorité.
- 6) **Le Conseil** accueille favorablement la mesure 36 du plan de formation (mise en place d'un groupe de travail ad hoc pour instruire les possibilités de synergie et d'articulation étroite entre opérateurs publics de formation francophones en Région de Bruxelles-Capitale).

**Le Conseil** souligne que ces premières considérations sont émises sans préjudice de remarques ultérieures, qu'il se réserve le droit de formuler, concernant d'autres mesures du Plan de formation 2020.

## 2.2 Stratégie de développement de la validation des compétences en Région de Bruxelles-Capitale

**Le Conseil** appuie la nécessaire stratégie ambitieuse de développement de la validation des compétences sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il se réjouit des progrès engrangés récemment pour le système francophone et soutient les projets de développement en la matière, notamment pour l'établissement de nouveaux référentiels de compétences.

Il relève également positivement le projet de validation des compétences dans des métiers relevant de la fonction publique.

## 2.3 Stratégie de développement de la formation en alternance

### 1. Label entreprise formatrice

**Le Conseil** ne saurait rejindre la proposition que le label *Entreprise formatrice* permette aux entreprises visées de bénéficier d'un accès prioritaire...aux mécanismes de simplification administrative. En effet, l'ensemble des entreprises en sont demanderesse. C'est d'ailleurs pour répondre à cette attente qu'un Groupe de travail « simplification administrative » a été mis en place, au sein du CESRBC, avec la participation d'Easybrussels. Pour **le Conseil**, il est donc inenvisageable que cet « avantage » soit uniquement octroyé dans le cadre d'une labellisation.

Si le Ministre souhaite, néanmoins, créer une labellisation *Entreprise formatrice*, **le Conseil** l'invite à identifier d'autres incitants et demande d'être associé à cette réflexion en vue que cela apporte une réelle plus-value.

Cette remarque fait également écho aux propositions de la note d'orientations stratégiques en matière de stages et de formations en entreprise.

### 2. Autres chantiers en cours

**Le Conseil** pointe la proposition que, dès les prochains appels à projets de la Région de Bruxelles-Capitale permettant l'engagement de Jeunes issus de l'enseignement en alternance dans les administrations communales, le dispositif soit ouvert aux opérateurs de formations en alternance que sont l'EFP et Syntra.

**Le Conseil** s'interroge sur la pertinence d'élargir le dispositif de formation en alternance des classes moyennes au secteur public.

De même, **le Conseil** s'interroge sur la proposition « *d'intégrer* » ces opérateurs de l'alternance dans les conventions-cadres sectorielles.

### 3. L'enseignement supérieur en alternance

**Le Conseil** s'interroge sur la place, dans la note, du projet-pilote de Master en alternance (Business Analyst en partenariat ICHEC-ECAM). Ce projet est déjà sur les rails et ne constitue donc pas un outil de la Stratégie de développement de la formation en alternance.

**Le Conseil** ne se prononce pas sur ce projet, qui concerne une matière ne relevant pas de sa compétence (Enseignement supérieur-Fédération Wallonie-Bruxelles), que ne vise d'ailleurs pas l'accord de coopération relatif aux politiques croisées.

## 2.4 Création de Pôles Formation-Emploi en Région de Bruxelles-Capitale

### 1. Principe de financement des Pôles Formation-Emploi

**Le Conseil** s'inquiète d'un risque de paralysie des Pôles Formation-Emploi si la note doit être interprétée dans le sens que les apports sectoriels doivent impérativement correspondre *a minima* à un tiers des investissements globaux. En effet, le financement de certains Pôles pourrait être mis à mal parce qu'ils ne fonctionneraient pas avec un tiers de fonds propres.

### 2. Finalités et missions

**Le Conseil** regrette la limitation des missions des Pôles, telles que décrites dans la note. En effet, cette liste n'est pas exhaustive et les missions des Pôles seront identifiées progressivement, notamment lors de la conclusion des Protocoles sectoriels : à titre d'exemple, l'objectif de lutter contre la discrimination, la formation des tuteurs, ...

### 3. Comité de pilotage inter-Pôles

Compte tenu des missions de facilitateur sectoriel dévolues au **Conseil**, celui-ci souhaite intégrer le Comité de pilotage inter-Pôles.

## 2.5 Note de principe relative à la définition, à la régulation et au soutien des dispositifs de stage

**Le Conseil** souligne la qualité de la méthode de travail mise en place dans le cadre de la réflexion sur les stages et les formations en entreprises, dont il a pu piloter les travaux. Cette implication dans les travaux lui a permis d'implémenter bon nombre de propositions concrètes.

**Le Conseil** attend la traduction de ces propositions en opérationnalisations, après instruction par le Cabinet du Ministre de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation professionnelle.

\*  
\*            \*